



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le **14 MARS 2022**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Nicolas GUILLET
Tél : 02 38 52 47 50
mél : ddt-sadr@loiret.gouv.fr

Mesdames et Messieurs
les maires du Loiret

Objet : Calamités agricoles suite au gel d'avril 2021

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par arrêté signé le 2 mars 2022, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît le caractère « calamités agricoles » pour les pertes de récolte de miel suite au gel survenu du 4 au 8 avril 2021, à l'ensemble du Loiret.

Ainsi, les entreprises apicoles disposant de 70 ruches au minimum peuvent déposer une demande d'indemnisation.

La demande d'indemnisation s'effectue par courrier sous un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole, sous réserve du respect des critères d'éligibilité précisés à l'article D361-30 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, les informations sont disponibles sur le site www.loiret.gouv.fr en sélectionnant successivement Politiques publiques / Agriculture et développement rural, forêt / Agriculture et développement rural / Aides agricoles et rurales / Aides conjoncturelles.

Je compte sur votre bienveillance pour assurer l'affichage public de la copie conforme de l'arrêté ministériel joint, ceci dès réception du présent courrier, pendant un mois.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le certificat ci-joint à la fin de sa période d'affichage et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**le chef du Service Agriculture et
Développement rural,**

Nicolas GUILLET